



DECISION MUNICIPALE N° 005/01/2023

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n° 06/03 en date du 22 juin 2020 portant délégations attribuées à M. le Maire et plus particulièrement l'alinéa n° 6 relatif à la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant qu'un sinistre est intervenu le 19 janvier 2022 entraînant la dégradation d'un potelet rue du Lion et qu'un remboursement de l'assurance AXA nous a été transmis par chèque.

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement du sinistre pour un montant de 255,98 €.

Article 2 : Mme la Directrice des Affaires Générales est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et à M. le Percepteur de Brignoles.

Fait à Saint-Zacharie, le 5 janvier 2023

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB